



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

CABINET
Affaire suivie par : Laetitia DUQUET
03.29.77.55.64

Bar-le Duc le 29 août 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

ELECTIONS SENATORIALES 2011

DEPOT DES DECLARATIONS DE CANDIDATURE

DECLARATIONS DE CANDIDATURE

1^{er} tour (dimanche 25 septembre 2011 matin) :

Les déclarations de candidature pour le scrutin du 25 septembre 2011 sont déposées par le candidat, son remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat établi par le candidat à cet effet ainsi que d'une pièce d'identité à la Préfecture de la Meuse, Bureau de l'administration générale et des élections, 40 rue du Bourg à Bar-le-Duc à partir du lundi 5 septembre 2011 et jusqu'au vendredi 16 septembre 2011 à 18 h 00 aux heures d'ouverture habituelles des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h à l'exception du dernier jour de dépôt des déclarations de candidature : 18 heures).

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est accepté. Par ailleurs, les candidats ont la faculté de se présenter soit isolément, soit sur une liste.

La déclaration de candidature est établie pour chaque tour de scrutin. Elle peut être rédigée sur papier libre ou conformément au modèle disponible en préfecture (ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.meuse.gouv.fr (rubrique élections – Mémento à l'usage des candidats). Elle doit contenir les mentions suivantes :

- les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile, profession (*I*) du ou des candidats et de la personne appelée à remplacer chaque candidat dans les cas prévus à l'article LO 319 du code électoral (il est recommandé aux femmes mariées d'indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse) ;
- la signature originale de chaque candidat.

La déclaration de candidature doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant de chaque candidat, qui doit remplir les conditions d'éligibilité s'appliquant au candidat.

A la déclaration de candidature sont jointes les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de 24 ans révolus, sont de nationalité française et jouissent de leurs droits civils et politiques.

Dans la majorité des cas, ces points pourront être attestés par la production d'une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance de l'intéressé, délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les 30 jours précédant le dépôt de candidature.

(1) : La profession doit être indiquée avec précision. Pour les agents publics, indiquer précisément la nature des fonctions exercées. Les candidats sont invités à se reporter à la nomenclature des catégories socio-professionnelles disponible auprès de la préfecture.

2^{ème} tour (dimanche 25 septembre 2011 après-midi) :

En cas de second tour, les sénateurs sont élus à la majorité relative.

Les déclarations de candidature sont déposées, pour le second tour de scrutin, uniquement au lieu de vote situé dans les anciens Ets Leclerc, Rue André Lallemand à Bar-le-Duc (face au centre de tri postal) à partir de la proclamation des résultats du 1^{er} tour de scrutin par le bureau du collège électoral le dimanche 25 septembre 2011 et jusqu'à 15 heures le même jour.

Le Directeur des services
du Cabinet

signé

Gilles GUILLAUD